

Motion 2640

Interdire toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'un médecin et homéopathe ayant pratiqué dans les cantons de Genève et de Vaud proposait de « guérir de l'homosexualité » grâce à ses thérapies, en 2018 ;
- que, l'été dernier, un psychiatre proposait des thérapies de conversion remboursées par la LAMal dans le canton de Schwyz¹ ;
- que ces cas ne sont pas isolés, puisqu'on estime que 14 000 personnes en Suisse sont concernées par les thérapies de conversion ;
- que les personnes qui les subissent sont susceptibles de souffrir durablement de dépression, de troubles anxieux et de la personnalité, de perte de libido et de risque accru de suicide ;
- que le Conseil fédéral s'est prononcé contre une motion visant à « interdire les “thérapies” ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle des enfants et des adolescents », renvoyant la balle aux caisses maladie, responsables selon lui de vérifier chaque prestation² ;
- qu'ailleurs en Europe et dans le monde, d'autres gouvernements font preuve de plus d'ambition, Malte et l'Autriche ayant opté pour une interdiction des thérapies de conversion, tandis que des projets similaires sont en cours, en France, en Espagne, en Norvège, en Belgique et au Royaume-Uni ;
- que l'Allemagne, voisine de notre pays, a, le jeudi 7 mai dernier, interdit sur l'ensemble de son territoire les « thérapies de conversion » destinées aux jeunes LGBT n'ayant pas encore atteint leur majorité, un signe très fort qui doit être pris en compte, et qui sera, on l'espère, bientôt imité par la Suisse ;

¹ <https://360.ch/suisse/51921-guerir-de-lhomosexualite-en-deux-ans-aux-frais-de-lassurance/>

² <https://360.ch/suisse/52468-inutile-dinterdire-les-therapies-de-conversion-selon-le-conseil-federal/>

- qu'en Albanie, l'Ordre des psychologues a décidé d'interdire la pratique de ces soi-disant « thérapies de conversion » à l'ensemble des psychologues du pays ;
- que le Parlement européen, dans sa résolution du 1^{er} mars 2018 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016 (même si la Suisse n'est pas concernée), « se félicite des initiatives interdisant les thérapies de conversion pour les personnes LGBTI et la pathologisation des identités transsexuelles et prie instamment tous les Etats membres d'adopter des mesures similaires qui respectent et défendent le droit à l'identité de genre et l'expression de genre » ;
- que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Parlement européen font également pression sur les Etats pour qu'ils légifèrent en la matière ;
- que les cantons de Bâle-Ville et de Zurich ont également indiqué leur volonté d'agir contre ces thérapies de conversion ;
- que le canton de Genève, par le biais de plusieurs textes, s'est exprimé en faveur de la reconnaissance des droits des personnes LGBTIQ (M 2092, M 2303, M 2304, M 2491, M 2492, M 2493, M 2495 et PL 12378) et que la Marche des Fiertés pourrait à nouveau avoir lieu au bout du lac durant l'été de l'année prochaine ;
- que l'ILGA a publié, le 26 février dernier, un rapport intitulé « Réduire la tromperie – Une étude mondiale sur les restrictions légales des soi-disant “thérapies de conversion” », lequel fait le point sur les lois interdisant ces pratiques discréditées au niveau national et infranational³,

invite le Conseil d'Etat

- à interdire toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sur le territoire genevois ;
- à mettre sur pied un groupe de travail pluridisciplinaire (médico-juridico-socio-religieux), sur cette thématique, pour accompagner le Conseil d'Etat dans la rédaction d'un projet de loi, ou dans la modification des lois existantes, ou dans l'élaboration d'un règlement d'application ;
- à renoncer absolument, dans le cadre de la rédaction de tels textes, à distinguer majeurs et mineurs ;

³ <https://ilga.org/fr/therapie-conversion-reduire-tromperie-recherche>

- à s’assurer de l’existence d’espaces de reconstruction pour les personnes qui auront eu à subir de telles pratiques ;
- à prendre contact avec les autorités fédérales ainsi que celles d’autres cantons afin de faire en sorte que cette interdiction puisse s’étendre à l’ensemble du territoire suisse.